



SERGEAC 2017

Bulletin Municipal



Le maire, le conseil municipal et les employés municipaux
vous souhaitent une

BONNE ANNEE 2018.

Qu'elle voit la réalisation de vos souhaits les plus chers pour vous
et votre famille

Travaux entrepris



Cette année 2017 a vu la concrétisation de plusieurs projets :

- Fin des travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière et de la porte d'entrée
- Plantation de divers végétaux de façon à être en harmonie avec l'engazonnement des allées dans l'idée d'un cimetière paysager
- Création du colombarium avec jardin du souvenir (pour tout renseignement, contacter la mairie aux heures d'ouverture).



Projets pour 2018

Le toit de l'église ayant besoin d'une grosse réparation, la société Crouzel a été chargée des travaux qui commenceront au printemps prochain et dureront environ 6 mois.



Philippe Lagarde, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, nous présente le «Projet PLUi»

« Si nous prenons la géographie du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, cela représente 28 communes aujourd'hui ; en fait, elle est née de la fusion des anciennes Communautés de communes Terre de Cro-magnon et Vallée Vézère. Du côté de Terre de Cro-magnon, il y avait déjà la compétence de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme. En revanche, cela n'était pas le cas côté montignacois. Nous sommes arrivés en 2014 dans une situation où certaines communes avaient déjà des documents d'urbanisme et d'autres en étaient dépourvues. Le premier travail a été de mettre à niveau les documents déjà existants et de finaliser ceux qui étaient en cours. Entre temps, la loi a suggéré aux communautés de communes de partir sur une démarche de PLU Intercommunal, ce que nous avons anticipé un peu plus tôt que ce que la loi nous imposait. Nous nous sommes donc investis dans l'instruction d'un PLUi, c'est-à-dire un document d'urbanisme qui régira les règles d'urbanisme sur l'ensemble des territoires des 28 communes. C'est une instruction longue parce que cela entend d'entreprendre, pour chaque commune, une phase de diagnostic, qui a duré à peu près un an. C'est le « Cabinet Noël » de

Bordeaux qui conduit cette étude. Le plan d'action de développement durable est la deuxième phase ; elle vient juste de s'achever. C'est toujours un peu compliqué pour les élus et pour le public de comprendre pourquoi il faut en passer par ces phases préliminaires avant d'arriver à ce qu'ils attendent tous, c'est-à-dire : « est-ce que mon terrain va être d'une zone constructible ou pas ?... est-ce que mon projet, je vais pouvoir le mener à bien ou pas ?... Il n'empêche qu'un certain nombre de préalables sont nécessaires ; c'est-à-dire comprendre comment est organisé le territoire.

Mais dans le cas présent, on ne peut pas se déconnecter. On est sur un document intercommunal donc cela veut dire que les limites parcellaires de paysages et de bâtis, de communication et de réseaux, ne s'arrêtent pas aux limites d'une commune. Certains secteurs sont plus urbanisés, d'autres sont plus ruraux. Il y a de grosses communes, des moyennes et des petites. Donc l'approche n'est pas forcément la même partout, puisque dans le PLUi on doit analyser ce qui se passe sur le territoire en terme d'évolution, par exemple démographique. Parce qu'avant même d'arriver à définir telle ou telle parcelle, il faut que nous ayons une approche par rapport à ce que permet la réglementation, mais en même temps avoir une idée de ce que va être le territoire dans une projection de 3ans, 5ans ou 10ans. Il faut qu'il y ait une cohérence entre ce que l'on met à disposition en termes de constructibilité et les évolutions de population. Il y a tout une série de contraintes à prendre en compte. Il y a des arrêtés de protection, des arrêtés par rapport aux risques, par exemple d'inondation sur la vallée de la Vézère. Il y a des protections paysagères, de zones agricoles. Il y a donc d'abord un travail d'inventaire qu'il faut conduire avant tout. D'où les deux années qui ont été consacrées à cette étape. Et effectivement, maintenant on arrive sur la notion de parcellaire ou là, à l'échelle des communes et donc à l'échelle du territoire au sens cadastral, on va regarder secteur par secteur, commune par commune, afin de faire des propositions aux services de l'Etat. On ne part pas de rien, parce qu'il existait des documents qui avaient déjà travaillé le sujet, mais il convient de les affiner pour envisager, pour chaque secteur, de les conserver, les agrandir ou les réduire en restant cohérent avec toutes ces réglementations. C'est donc la phase qui commence, la définition des zonages. Il y a des définitions étagées puisqu'il y a des zones constructibles, des zones qui peuvent devenir constructibles, des

zones naturelles, des zones agricoles, etc... C'est ce travail de définition à l'échelle du cadastre qui va être instruit dans les mois qui viennent, au cours de l'hiver 2017-2018, pour ensuite le soumettre aux personnes publiques associées, c'est-à-dire aux services de l'Etat, afin d'arriver au bout du bout à une enquête publique sur l'ensemble du territoire et qu'au final, nous obtenions l'arrêté préfectoral définitif, si tout se passe comme prévu, en 2019 ; le but étant de disposer d'un document opposable aux tiers. C'est une procédure qui peut paraître longue, parce qu'en plus, on y rajoute un certain nombre de volets sur des études économiques, sur des études agricoles, sur un règlement local de publicité, sur une étude de l'habitat. Nous avons également complété le document de base par un certain nombre d'options afin d'avoir un ensemble d'éléments qui nous permettent de répondre à différents scénarios. Suivant la loi, nous avions jusqu'en 2018 pour lancer le PLUi, mais on l'a entrepris tout de suite pour deux raisons. D'abord, nous étions éligibles à des subventions qui n'auraient pas été maintenues plus tard. L'instruction d'un PLUi sur 3 à 4 ans, imposant le recours à des bureaux d'études, est relativement onéreuse ; c'est, pour l'ensemble des communes, de l'ordre de 200 000 € et on a bénéficié d'à peu près 80 000 € de subvention. Ensuite, il me paraissait pertinent de démarrer dès le début de mandat. On ne peut pas faire un PLUi en moins de 3 à 4 ans ; il est donc préférable qu'il aboutisse pendant la durée d'un seul mandat. En effet, on s'est rendu compte par le passé que lorsque que l'établissement d'un document d'urbanisme se prolongeait à cheval sur deux mandats électifs, invariablement l'équipe arrivante y consacrait une approche souvent différente et donc repartait sur le projet pour une nouvelle période de 3 à 5 ans. Nous avons donc opté pour l'aboutissement du document avant l'échéance d'un nouveau mandat ; ce qui n'empêche pas qu'il soit révisable dans le temps. On s'est donc donné jusqu'en 2018, 2019 pour que le document soit achevé. Ça paraît long, mais le temps des phases de l'élaboration est incompressible. Il y a beaucoup de travail ; il y a un territoire très vaste : 550 km² (60 km² pour la seule commune de Rouffignac !), et deux communes y ont été intégrées : Audrix et Limeuil. C'est un grand territoire avec une mosaïque très différente ; l'approche n'est pas la même au Bugue qu'à Fanlac ou aux Eyzies. On s'est attelé à un travail de fond ; il ne suffit pas de définir un document, mais savoir comment construire le territoire de demain. On a un exemple : on travaille actuellement sur un projet à Rouffignac de

création de logements conventionnés parce que l'analyse démographique et le paysage du territoire et de la commune fait ressortir qu'il y a des tranches d'âges et des catégories sociales pour lesquelles on ne répond pas convenablement aux besoins locatifs. Ça, c'est l'une des résultantes du PLUi. Il n'est pas encore achevé, mais on commence à avoir des marqueurs qui nous disent qu'il faudrait orienter le curseur un peu plus vers là ou vers là. C'est le bénéfice de cette étude qui prend en compte une évolution démographique, non pas seulement sur Rouffignac, mais sur des bassins de vie. C'est l'intérêt du document intercommunal : on ne raisonne plus à l'échelle d'une commune isolée, mais on regarde ce qui se passe autour... »

Le PADD, étape du PLUi...

L'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire) progresse, il répond à un processus parfaitement défini, qui comporte une phase essentielle : la définition du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Les orientations du PADD correspondent au projet de territoire issu du diagnostic territorial ; projet politique des élus présenté en réunions publiques et débattu à l'échelle de chaque commune, puis en Conseil communautaire. Il permet de territorialiser les grands enjeux du Territoire par grands principes, qui serviront d'orientation pour le zonage et le règlement d'urbanisme collectif.

Le PADD, qui s'appuie sur un Diagnostic territorial, définit :

- ✚ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques ;
- ✚ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il doit fixer des objectifs chiffrés, pour lesquels la loi impose la modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain.

Les grandes lignes du Diagnostic territorial :

Confié à un Cabinet spécialisé, le Diagnostic territorial a mis en évidence les caractéristiques déterminantes de notre collectivité ; elles ont été établies en dissociant trois zones principales représentatives :

- + le Secteur Ouest, communes du bassin de vie de Rouffignac (# 3000 hab.) ;
- + le Secteur Sud, autour du Bugue et des Eyzies (# 6500 hab.) ;
- + et le Secteur Est, axé sur Montignac (# 6200 ha) ;

et a permis d'identifier, pour les cinq grands domaines étudiés, les principaux enjeux à prendre en compte dans le PADD :

1 – Domaine « Démographie, Habitat » :

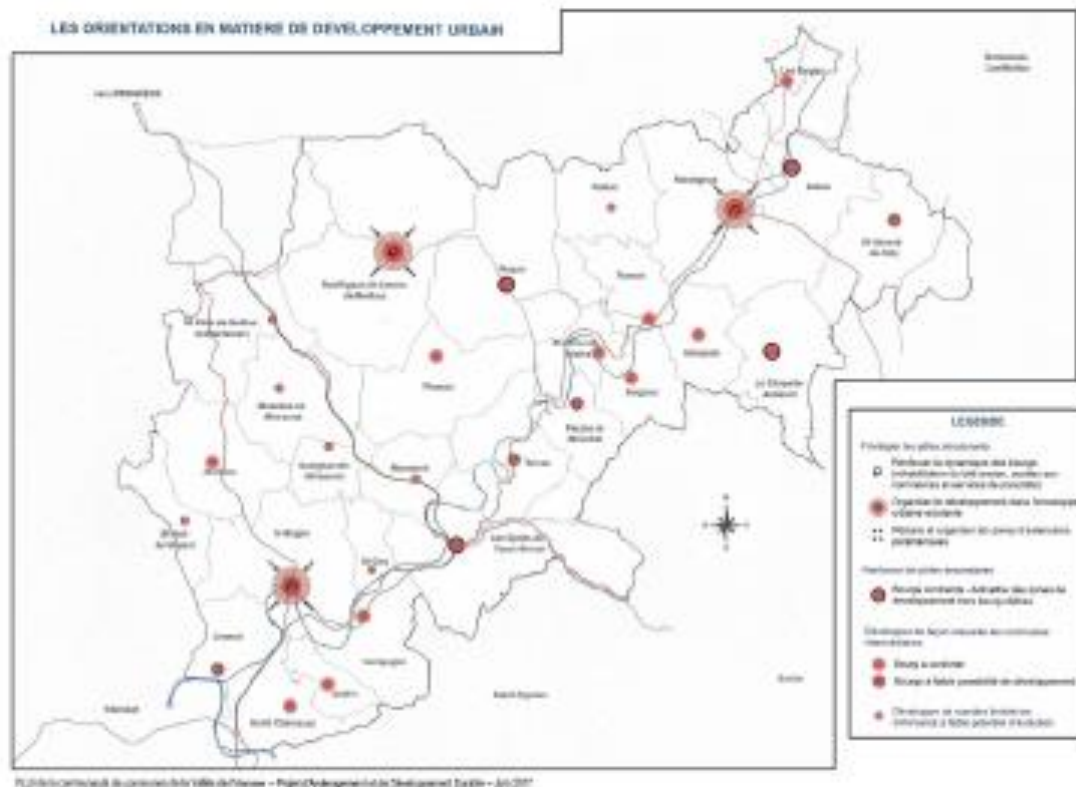
De 2008 à 2013, sur le secteur de Montignac, nous faisons les constats suivants :

- + le pourcentage d'évolution de la population est en baisse de 0,3 %,
- + le nombre de personnes de plus de 65 ans est évalué à 30 % de la population,
- + la composition des ménages est la suivante : personnes seules : 33 %, couples sans enfants : 34 %, couples avec enfants : 22 % et familles monoparentales : 8 %,
- + Les différents types de logements sont les suivants : social : 4 %, locatif : 26%, propriétaire : 67 %
- + Le taux de permis de construire entre 2008 et 2014 est de 38 %.

De l'analyse de ce constat, découlent les principaux enjeux en matière d'habitat :

- + produire une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants,
- + mettre en place une politique de requalification du bâti existant (amélioration du parc privé, réponse à la précarité énergétique, création de logements sociaux ou conventionnés,...),
- + prendre en compte les évolutions socio-démographiques et développer les réponses aux demandes des petits ménages : production de logements petits ou moyens, dont des logements pour seniors,
- + envisager une part de logements sociaux,
- + et répondre au besoin des publics jeunes dans leur diversité.

2 – Domaine « Développement urbain et déplacements » :



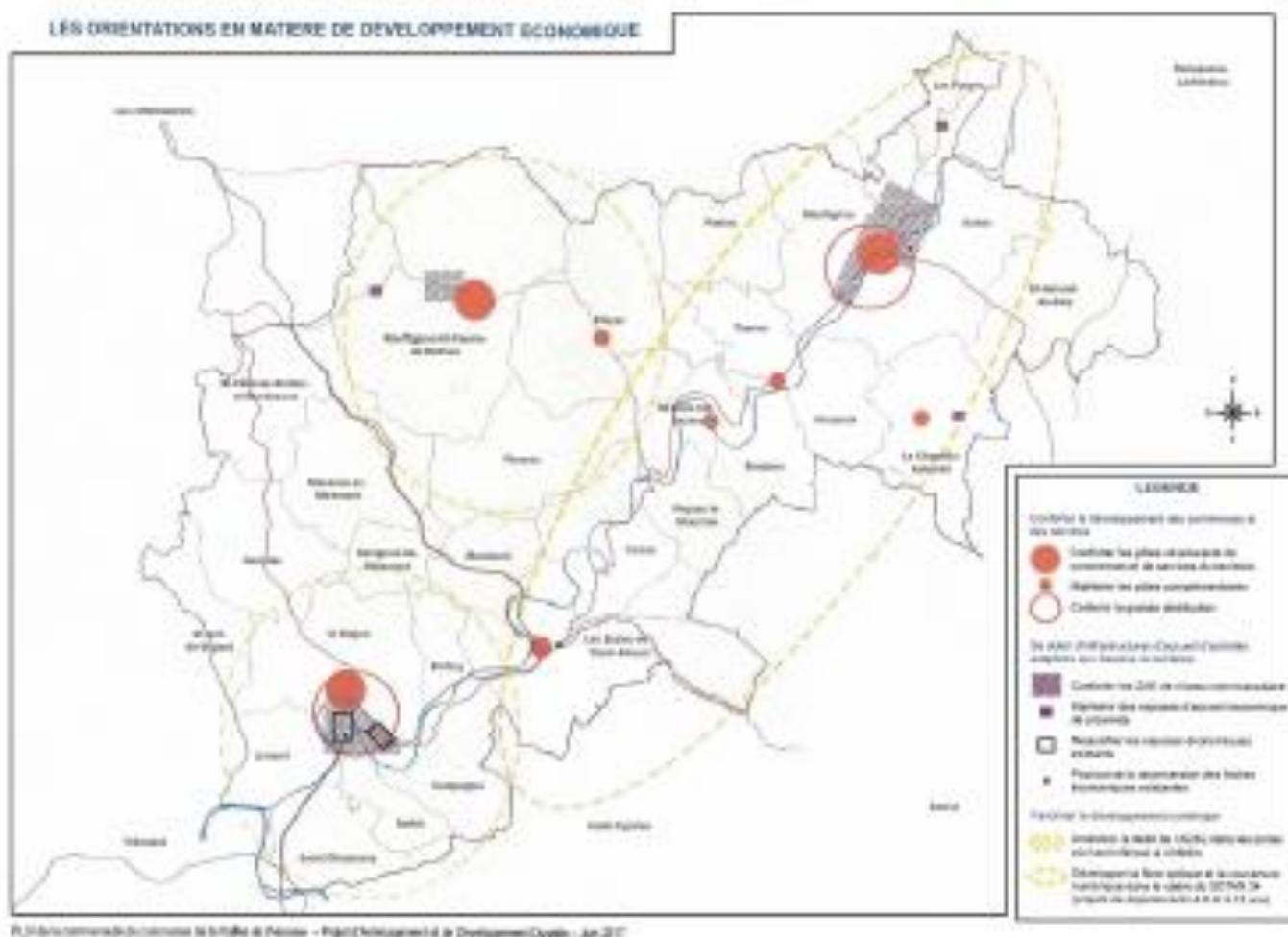
Le territoire affiche un habitat, souvent ancien, traditionnellement dispersé, lié à la diversification des reliefs. Il abrite une grande diversité de bourgs et hameaux qui animent trois principaux bassins de vie. Le développement urbain récent est « diffus et consommateur d'espace » : les constructions se développent sous forme pavillonnaire, soit isolés, soit en construction des îlots bâtis discontinus. La mobilité est essentiellement assurée par la voiture, que favorise un réseau de voies principales et secondaires relativement dense, qui dessert convenablement l'ensemble du territoire, mais qui souffre de la traversée des « bourgs-rues », notamment en périodes touristiques, et les reliefs appuyés rendent difficiles les aménagements de certains axes. Les transports en commun sont insuffisamment développés et inégalement répartis.

D'où les enjeux suivants :

- + réimplanter l'urbanisation dans un contexte local, en lien avec le tissu bâti existant et son environnement immédiat,
- + encourager une meilleure organisation des développements futurs (articulation des projets de construction en cohérence, en définissant les limites des extensions bâties, dans le respect des parcelles agricoles, des espaces naturels de qualité, des paysages perçus,...),

- + favoriser un développement des bourgs respectueux des sites d'implantation,
- + éviter les développements bâtis diffus ou linéaires le long des voies,
- + contribuer à une moindre consommation foncière tout en répondant à l'adéquation entre le potentiel et le besoin,
- + poursuivre les efforts de sécurité routière, notamment au niveau des bourgs et de leurs entrées,
- + permettre des liaisons sécurisées pour les « cheminements doux », piétonniers et cyclables,
- + à défaut de transport en commun, pour les « usagers captifs », optimiser le co-voiturage.

3 – Domaine « Economie – Emplois » :



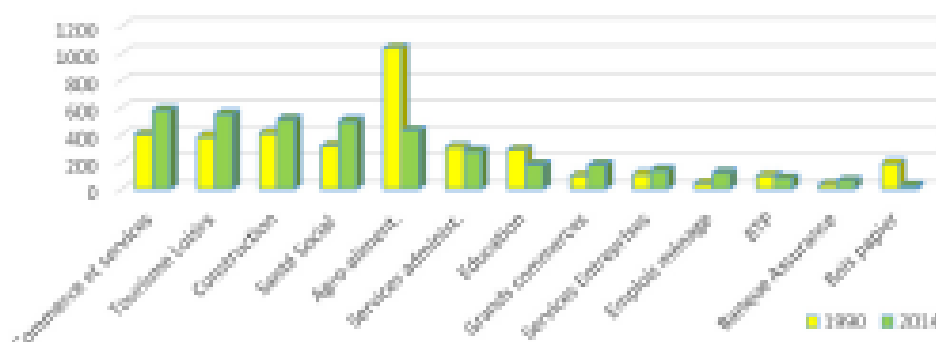
Le développement du territoire doit s'appuyer sur une économie locale dynamique, pas uniquement portée par le secteur du Tourisme, qui demeure toutefois essentiel. Avec une croissance de 5% entre 2007 et 2014, la communauté offre environ 5100 emplois ; elle est principalement due à la dynamique de l'emploi dit « présentiel ou résidentiel ».

Les commerces et services, notamment le service à la personne, compensent les pertes qu'accusent le secteur agricole et la filière bois ; l'activité touristique consomme le quart des emplois locaux, mais, les « gros » employeurs sont plutôt publics ou parapublics.

Le tissu industriel et artisanal est constitué, en grande majorité, de TPE de moins de 10 emplois, et le territoire se distingue avec le poids conséquent de l'emploi non salarié (32% des emplois locaux).

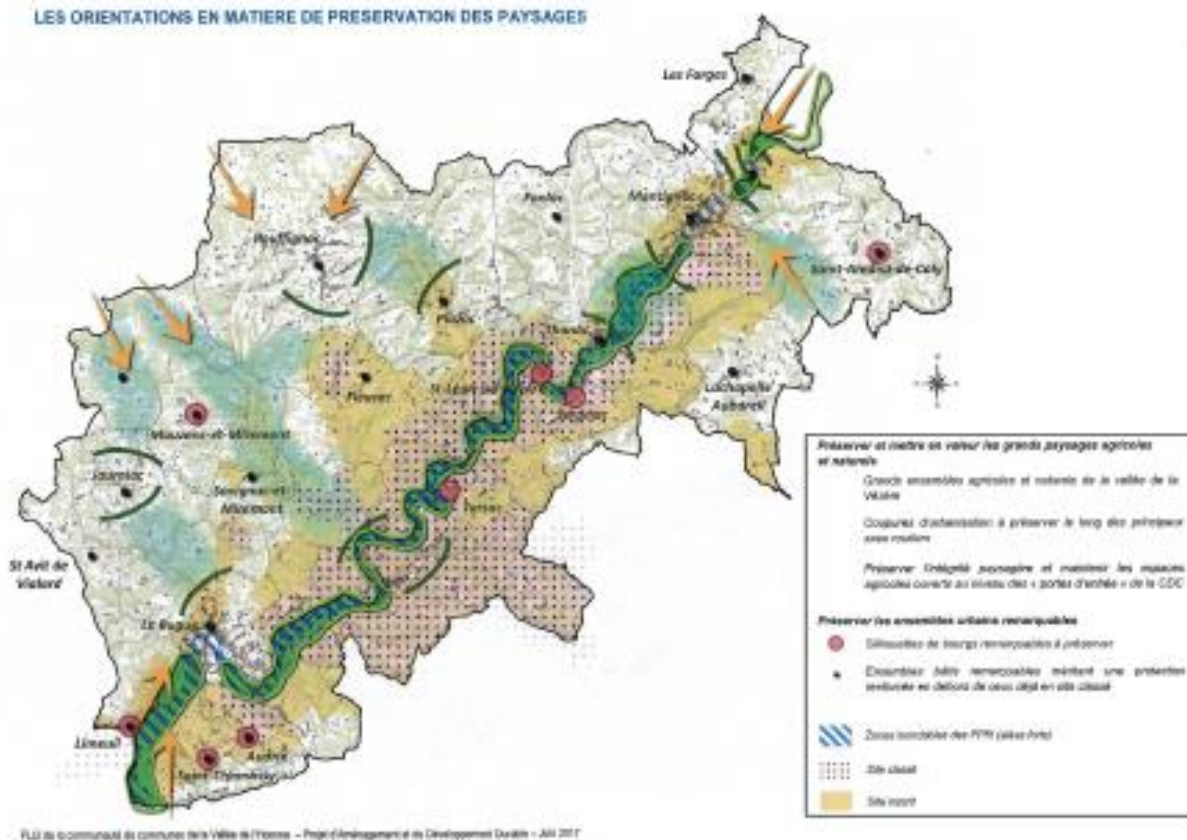
Les principaux enjeux, en matière économique, s'établissent comme suit :

- + soutien des activités productives traditionnelles y compris de la filière bois et de l'agriculture, en facilitant les actions de l'agroalimentaire et le développement des circuits courts,
- + soutien des filières commerciales et des offres liées au tourisme (sites, hébergements et produits gastronomiques), dans l'impulsion attendue par l'ouverture de Lascaux 4,
- + développement des technologies de l'informatique et de la télécommunication,
- + développement des espaces d'accueil d'activités (ZAE) pour les TPE,
- + accompagner les services à la personne, notamment en réponse aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.



L'Emploi selon les grands secteurs d'activité en 1990 et 2014

4 – Domaine « Environnement » :



Le territoire de la CCVH a été reconnu pour son exceptionnelle qualité paysagère et environnementale. Outre son pilier économique en matière de développement touristique, ce patrimoine doit rester le garant de la qualité de vie très enviable pour ses habitants ; il impose que le PLUi s'inscrive dans le concept du développement durable.

Les enjeux sont répertoriés en fonction de la mise en évidence de certains constats :

- + En matière de ressources en eau souterraine, jugée sensible et fortement sollicitée, il convient :
 - o de finaliser la protection des captages des secteurs stratégiques pour la ressource,

- de porter une attention particulière aux pressions d'origine agricole et domestique
- + s'agissant du réseau hydrographique, développé et également soumis à des pressions, il sera nécessaire :
 - d'améliorer la capacité des réseaux par la maîtrise de ces pressions,
 - de préserver la qualité biologique et écologique des cours d'eau et leur ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) ;
- + le recueil et le traitement des eaux usées doivent être structurés ; sur les 19 stations d'épuration du territoire, seules 4 dépassent une capacité de 1000 EH, et le taux de conformité des installations contrôlées par le SPANC atteint tout juste 60% ; il faut donc :
 - rationaliser et mutualiser la gestion des stations et des réseaux d'assainissement ;
- + concernant l'agriculture et la sylviculture, le territoire s'avère bien équilibré ; les espaces agricoles en couvrent 40%, et les formations boisées 50% ; cette stabilité doit être maintenue
 - par la préservation des surfaces agricoles,
 - et par la poursuite des efforts engagés dans la protection et la gestion durable du massif forestier, et le développement du pastoralisme ;
- + la pérennité du patrimoine naturel de qualité, reconnu, dont plusieurs corridors et réservoirs biologiques ont été identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine, passe par :
 - la préservation des éléments de ce patrimoine naturel remarquable, et la prise en compte, dans les orientations de développement urbain, des continuités écologiques,
 - l'attention particulière à porter aux zones humides identifiées, qui doivent être exclues de toute destruction, sauf à prévoir leur compensation ;
- + enfin, les risques naturels doivent être pris en compte en amont de tout projet ; ils concernent essentiellement les feux de forêts et les risques d'inondation (deux PPRI – Plan de Prévention du Risque Inondation – sont en vigueur, ceux de la Vézère et de la Dordogne).

5 – Domaine « Patrimoine bâti et paysager » :

Notre Communauté de communes se caractérise, à la fois par une alternance d'espaces ouverts et fermés, que lui confère la répartition des zones boisées et de cultures, et par des reliefs marqués qui offrent des points de vue remarquables où les bourgs et villages forment des effets silhouettes spécifiques.

Cette dynamique paysagère en constitue l'un des attraits majeurs, que complète un patrimoine urbain et architectural varié, voire particulièrement riche : le territoire compte 56 immeubles « Classés Monuments Historiques », et 50 autres sont « Inscrits » à son inventaire.

Aussi, les enjeux, dans ce domaine, sont également fondamentaux :

- + la protection des paysages remarquables de la vallée de la Vézère, comme ceux du territoire qui contribuent à l'attrait touristique, notamment les lignes de crêtes,
- + la pérennisation des espaces agricoles ouverts aux abords des lieux de vie, afin de maintenir les effets clairières, et les structures paysagères caractéristiques (alignements des plantations fruitières, par exemple),
- + le traitement des zones non protégées, mais qui présentent un intérêt de qualité,
- + la gestion de l'identité patrimoniale, dont la restauration de l'ancien et l'intégration cohérente des constructions neuves,
- + la vigilance vis-à-vis des constructions spécifiques d'intérêt historique et architectural,
- + la recherche de mise en valeur des Sites Patrimoniaux Remarquables pour des ensembles homogènes à forte valeur historique (Rouffignac) ou à forte teneur en immeubles protégés (Montignac).

La mise en évidence de ces multiples enjeux, qui traduisent la richesse patrimoniale de notre territoire, va constituer, tant des contraintes que des axes de progrès dans l'élaboration du futur PLUi.



[Ce document est consultable, dans son intégralité, à la mairie où vous pourrez prendre tout renseignement utile. Vous pouvez également consulter le site internet : \[www.sergeac.fr\]\(http://www.sergeac.fr\)](#)



Ordures ménagères

Pourquoi trier ses déchets ?

Pour limiter la quantité des ordures ménagères et donc le coût de leur traitement qui va du simple au double : 236 € la tonne pour les déchets ménagers (sacs noirs) et 119 € la tonne pour le tri (sacs jaunes) !

Un mauvais tri a donc un impact sur le coût du service.

Comment améliorer le tri ?

Un pourcentage important de refus de tri s'effectue dès le ramassage des containers jaunes : s'il est constaté la présence de déchets ne devant pas figurer dans les sacs jaunes, tout le container est rejeté et dirigé automatiquement vers les ordures ménagères.

Dans d'autres cas, pour les sacs qui arrivent tout de même au centre de tri, les agents de collecte, les recycleurs et les valoriseurs, personnes chargées de séparer manuellement les matériaux selon leur nature, voient leurs conditions de travail se détériorer : en effet, il ne faut pas oublier que tout ce que nous mettons dans le sac jaune est trié par des personnes penchées au-dessus d'un tapis roulant. Certes, elles sont payées pour séparer les emballages par matière, mais pas pour mettre de côté des déchets alimentaires et des couches culottes en décomposition ou d'autres déchets innommables.

Que peut-on mettre dans les sacs jaunes :

- Les emballages plastiques, métalliques ou cartonnés
- Les bouteilles de lait, d'eau,
- Les briques alimentaires,
- Les canettes

Tout autre objet de petite taille doit être mis dans le sac noir.

Le verre ainsi que les papiers doivent être portés dans les containers prévus à cet effet.

La déchèterie de Montignac vous accueille gratuitement pour recevoir les déchets encombrants.

Ne pas oublier non plus l'utilisation des composteurs qui vous ont été remis gratuitement pour valoriser tous les déchets alimentaires.

Les sacs noirs et jaunes sont à votre disposition gratuitement à la mairie aux heures d'ouverture.

Peut-on brûler les déchets de jardin ?

Une directive gouvernementale règlemente le brûlage des déchets verts (tonte de gazon, branchage, taille de végétaux etc.....) et autorise cette pratique sur déclaration à la préfecture par le biais de la mairie pendant certaines périodes .
Pour l'année 2018 :

- **Interdit du 1er mars au 30 septembre**
- **Autorisé sur déclaration du 1^{er} octobre à fin février.**

Merci de suivre ces consignes et d'être ainsi écoresponsables envers notre environnement.

Carte d'identité

Les cartes nationales d'identité sont délivrées désormais à la Mairie de Montignac, **sur rendez-vous préalable – 05 53 51 72 00.**

La demande peut s'effectuer de la façon suivante :

- ✚ Pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- ✚ Création pour cela d'un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> où l'on saisit son état-civil et son adresse
- ✚ Un numéro de pré-demande vous est attribué et vous en prenez note

- + Choisir la mairie équipée de bornes biométriques – en ce qui nous concerne Montignac
- + Rassembler les pièces justificatives
- + Se présenter au guichet de la mairie avec son numéro de pré-demande pour y déposer son dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales
- + Retirer sa carte d'identité dans la mairie où la demande a été effectuée.

Pour ceux qui n'utiliseraient pas ce mode de fonctionnement, ils peuvent toujours retirer en mairie le dossier (la mairie de Sergeac peut vous délivrer ces documents), le remplir et l'amener avec toutes les pièces demandées directement à la mairie de Montignac en prenant soin de **prendre rendez-vous** au préalable, pour éviter des attentes trop longues.

Dans tous les cas, le délai d'obtention est de 4 semaines une fois le dossier enregistré et la validité de 15 ans.

Pour rappel, les cartes d'identité délivrées à partir du 1/01/2014 et celles délivrées entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013 pour les majeurs sont prorogées de 5 ans.

PACS

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1^{er} novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48).

Les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent, à partir du 1^{er} novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant :

- soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune) ;
- soit à un notaire.

Regroupement pédagogique



Jeudi 9 novembre, les élèves de la classe de maternelle de **Thonac** ont assisté au spectacle de Luigi....."Les contes de la Chèvre". En effet, ils se sont rendus en car à la salle Jean Macé à Montignac pour rejoindre les écoles de St Léon sur Vézère et de Rouffignac et écouter l'histoire du petit Antonio....



Les enfants ont été captivés par ce conteur qui a su les transporter par ces jolis contes en Italie.

Pour la foire de Ste Catherine de cette édition 2017, le R.P.I. La Chapelle Aubareil/ Thonac/ Valojoux/ Sergeac, tenait un stand où l'on y vendait divers gâteaux sucrés ou salés réalisés par les enfants avec leurs parents.

Beaucoup de parents se sont mobilisés cette année pour se relayer à la vente jusqu'au soir.

Les élèves étaient très fiers aussi de proposer des objets réalisés en classe par certains d'entre eux.

Nous avons ainsi fait un bénéfice d'environ 250€ !

Bravo à toutes et à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ces festivités...il est important de conserver nos traditions lors de cette Foire de Ste Catherine pour le plus grand plaisir de nos enfants. !

Projets 2016/2017

Le projet de l'école de la **Chapelle-Aubareil** était sur le thème de la préhistoire. Nous avons participé à des ateliers au Pôle International de la Préhistoire aux Eyzies : atelier fouille pour les CE et enquête autour d'une sépulture pour les CM. Nous avons également visité Lascaux IV et le parc du Thot.

Les CM ont suivi la merveilleuse aventure d'Amélie Mourneau de Sergeac et de sa coéquipière Tiphaine Danguy : elles ont participé pour la 1ère fois au rallye Aïcha des Gazelles du Maroc. La classe a eu son petit moment de gloire avec des articles dans « Sud-Ouest.



Projets 2017/2018

Cette année scolaire est placée sous le signe de l'environnement et de la nature. Nous avons assisté à une vidange d'un des étangs de Valojoux en septembre puis nous y reviendrons au dernier trimestre pour participer à un parcours de découverte sur la faune et la flore. De plus, un jardin pédagogique à l'école est en train d'être créé.

Dans le cadre des contes du Lébéro au mois de novembre, les élèves ont assisté au spectacle de Philippe Campiche, « Croque et crac », à Montignac. Les élèves de CM bénéficient de séances de tir à l'arc menées par un intervenant du Conseil départemental.

En décembre, la solidarité est à l'honneur en participant activement au Téléthon avec le SICTOM du Périgord noir. De plus, une collecte de bouchons en plastique est aussi en cours, au profit de l'association « Debout avec Nino ». 2017 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Et déjà plusieurs rendez-vous pour 2018 : salon du livre jeunesse de Sarlat avec l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe, spectacle en janvier avec le CEPSM, poursuite du projet environnement et jardinage à l'école, fête des écoles fin juin,...

AIDE SOCIALE

Le 1^{er} janvier 2018 ne verra pas la fusion du CIAS de Montignac avec celui du Bugue, les directives gouvernementales n'obligeant plus ce mode de fonctionnement.

Le service continuera donc à fonctionner comme par le passé.

Renseignez-vous : CIAS Place Yvon Delbos 24290 MONTIGNAC (Mairie à gauche en entrant) 05 53 51 99 04 – cias.montignac@wanadoo.fr

Relais services publics : même adresse – 05 53 51 79 90 – rsp.montignac@orange.fr

Etat civil



Décès :

✚ Jean, Georges, Bernard LACOMBE le 9 juin 2017

Nous adressons nos condoléances à la famille endeuillée.

Naissance :

✚ Léo, Paul CANTELAUBE, le 25 décembre.

Nous adressons nos félicitations aux heureux parents.



Meublés

Loueurs de chambres d'hôtes et/ou de meublés de tourisme classés ou non classés, **N'OUBLIEZ PAS** de remplir **CHAQUE ANNEE** le document CERFA de déclaration, à votre disposition en mairie.

Pensez aussi à réclamer la taxe de séjour à vos locataires et à la reverser à la Trésorerie de Montignac qui le mettra à disposition des offices de tourisme de la Vallée de l'homme.

PYRALE DU BUIS

Buis en mauvaise santé ? Ils sont certainement attaqués par la pyrale du buis

Qu'est-ce que c'est ?

La Pyrale du buis fait partie des lépidoptères et plus précisément de la famille des Crambidae. Elle est originaire d'Asie mais elle est désormais présente sur le territoire européen. En France depuis 2008, on la retrouve malheureusement sur de nombreux départements dont la Dordogne.



C'est une chenille qui ne s'attaque qu'aux feuilles de buis pour se nourrir. Elle commence par dévorer l'apex. Les dégâts occasionnés par le ravageur sont terribles: Certains arbustes de petite taille sont entièrement défoliés et risquent de dépérir. L'aspect esthétique des arbustes infestés est également très altéré, les buissons apparaissent jaunâtres, « plein de crottes et de fils de soie »... Si les buis ne sont pas soignés, ils peuvent dépérir très rapidement en quinze jours seulement.

Comment lutter contre la PYRALE DU BUIS ?

La lutte de la pyrale passe avant tout par de l'**observation** Face à ce fléau, les jardiniers doivent avoir un œil attentif et régulier sur leur buis.

Dans un premier temps, il est impératif de surveiller les buis régulièrement. Si vous êtes en zone sensible, vous devez inspecter vos buis au moins une fois par semaine.

Si vous détectez **des cocons d'hivernages présents du mois de novembre au mois de février, vous devez les détruire.**

Au stade larvaire, il est difficile de reconnaître la pyrale du buis. Mais elle devient ensuite une chenille verte très reconnaissable, avant d'évoluer en nymphe puis en papillon blanc et brun avec des irisations dorées.



La chenille verte a une tête noire et des stries vert foncé. On note également la présence de points noirs. Le papillon pond ses larves au cœur de l'arbuste, ***il ne faut donc pas hésiter à regarder à l'intérieur pour voir s'il n'y a pas d'œufs ou de chenilles.....*** La larve qui mesure environ 4 centimètres à son dernier stade, est verte avec des rangées longitudinales de points noirs et de poils drus clairs. Sa capsule céphalique est de couleur noir luisant. Elle n'est pas urticante. Elle ne présente donc aucun danger pour l'homme et peut être manipulée sans protection. Vous constaterez également l'apparition de petites toiles, comme des toiles d'araignées, caractéristiques de la pyrale du buis. Lorsque vous aurez diagnostiqué la présence de chenilles vertes sur vos buis, n'hésitez pas à prévenir vos voisins détenteurs de buis car il est fort probable qu'ils soient rapidement infestés. ***Plus le problème sera pris précocement et plus les chances d'éradications seront élevées.***

La première chose à faire lorsque vous constatez la présence de chenilles vertes dans vos buis, ***c'est de les retirer manuellement et d'en détruire le maximum***



Ces chenilles deviendront ensuite des ***papillons de couleur blanche et brune.*** Les papillons sont blanc nacré avec les marges marron irisées de violet, ou inversement. Ils volent à proximité des buis dès la nuit tombée.

Cette surveillance « physique » doit être complétée par la mise en place de **piège à phéromone** pour capturer les papillons mâles. Les pièges devront être installés **dès le mois d'avril**, à la sortie de l'hivernage des chenilles



Le traitement doit être réalisé par temps sec, sans vent et sans risque de pluie. Le produit doit être ingéré par les insectes, il doit donc être pulvérisé sur l'ensemble des buis, idéalement sur et sous les feuilles car les pontes ont lieu sous les feuilles.

Attention, après le premier traitement, vous constaterez une amélioration et la repousse des feuilles, mais qui ne résoudra pas définitivement le problème.

En effet, ***le cycle de vie de la pyrale du buis conduit à plusieurs pontes*** dans l'année. Le renouvellement du traitement en fin d'hiver ou au début du printemps de l'année suivante permet de venir à bout des larves ayant hiverné au sein de vos buis. ***Si vous ne renouvelez pas le traitement***, les œufs ou les larves non traités donneront lieu à de nouvelles invasions de chenilles vertes.

Lutte contre l'Ambrosie à feuilles d'armoïse en Nouvelle Aquitaine

L' Ambrosie à feuilles d'armoïse est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord introduite en France en 1863 suite à un mélange accidentel avec des graines de trèfles. Elle est présente dans tous les départements de la Nouvelle Aquitaine en particulier en Deux Sèvres, en Charente, en Dordogne et en Lot-et-Garonne avec un front de colonisation partant du Nord vers le Sud.

Comment la reconnaître ?

Cette herbacée présente un port buissonnant, dressé, pouvant atteindre 2 m de haut. Les feuilles (a) sont profondément découpées, vertes de chaque côté. Elles sont insérées par deux au même niveau et en face à face à la base de la tige. En remontant le long de la tige, elles s'insèrent à des niveaux différents. La tige (b) est velue, striée, verte à rougeâtre à partir de juillet et ramifiée. Les fleurs mâles (c) jaunes/vertes, sont disposées en grappe à l'extrémité de la tige, au-dessus des fleurs femelles plus discrètes. La germination intervient à partir d'avril.



Pourquoi lutter contre cette espèce ?

- **Impact sanitaire**

Le pollen de l'Ambroisie est très allergisant. Ces pollens sont produits de la mi-août jusqu'à fin octobre avec un pic en septembre. Une exposition répétée provoque l'apparition des symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et dans 50% des cas, apparition ou aggravation de l'asthme.

- **Impact économique**

Les coûts de santé imputables à l'allergie aux pollens d'ambroisie représentent des sommes importantes.

- **Impact environnemental**

L'Ambroisie est une espèce pionnière, résistante à la sécheresse, qui se développe sur les surfaces mises à nu, perturbées (le plus souvent par les activités humaines), peu importe la nature du sol. Elle se trouve dans ou à proximité des cultures, des friches, des chantiers, en bord des chemins, des axes routiers et ferroviaires et plus rarement sur les berges des cours d'eau.

Comment agir ?

• Les actions préventives

- Couvrir les sols nus ou perturbés par un couvert végétal, du paillis, des aménagements paysagers, un géotextile....
- Eviter d'importer et d'exporter de la terre provenant de sites contaminés.
- Utiliser des graines pour les oiseaux, pour les jachères fleuries ou pour les cultures seulement si leur origine est tracée.

• Les actions curatives

- L'arrachage manuel de la plante entière, racines comprises, est préconisé pour de petites surfaces infestées avant la floraison (soit avant mi-juillet). L'arrachage manuel après floraison est déconseillé à cause des risques d'allergie.
- La fauche ou la tonte sont des techniques rapides, intéressantes pour de grandes surfaces ou pour des linéaires. Si la population d'Ambroisie est majoritaire, une coupe à 2 à 5 cm sera réalisée. Dans le cas contraire, une coupe à 10 cm favorisera la concurrence des autres espèces présentes. Une première coupe est recommandée a minima avant la floraison des fleurs mâles et les émissions de pollen soit avant la mi-août. Si nécessaire, effectuer une seconde coupe au plus tard la première semaine de septembre avant la grenaison.
- L'utilisation de désherbants chimiques est à éviter. Ils détruisent le couvert végétal favorisant ainsi la croissance de l'Ambroisie. Ils sont une source de pollution et peuvent avoir un impact sur la santé. La répétition des traitements peut entraîner des résistances de l'Ambroisie aux herbicides les rendant inefficaces. Elle va s'adapter en modifiant son patrimoine génétique pour pouvoir les tolérer.

• Les précautions générales

- Les personnes dont l'allergie à l'Ambroisie est avérée ne doivent pas participer aux actions de gestion.
- Protégez-vous en portant au minimum des gants lors de l'arrachage.
- Nettoyer les vêtements, les chaussures, le matériel et les engins utilisés à la fin de chaque opération de gestion.
- Jusqu'à mi-juillet, les déchets d'arrachage peuvent être compostés en l'absence de pollens et de semences (<http://www.ambroisie.info/pages/detruire.htm>).
- Au-delà de la mi-août, les interventions sont déconseillées car elles favoriseraient la dispersion du pollen et des graines.



Festivités

Le comité des fêtes a organisé diverses manifestations dont voici quelques photos :

8 janvier Galette et voeux



15/16/17 avril Fête de Pâques



7 juillet Les feux de la Saint-Jean



Décembre Père Noël

A venir

<u>Galette et vœux</u>	14 janvier
<u>Repas de fruits de mer</u>	3 février
<u>Fête de Pâques</u>	31 mars, 1 ^{er} et 2 avril
<u>Concert des « 3 cafés gourmands »</u>	16 juin
<u>Feux de la Saint-Jean</u>	juin
<u>Concours de pétanque</u>	15 août

Comme les années précédentes, la messe de l'épiphanie aura lieu à Sergeac le **DIMANCHE 7 JANVIER 2018, à 10 h 30.**

<u>Repas arménien</u>	27 mai
<u>Origines</u>	30 juin et 1 ^{er} juillet



Heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi matin : 9 h 00 à 12 h 00
 - Mardi après-midi : 14 h 00 à 17 h 00
 - Jeudi toute la journée : de 9 h 00 à 13 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00
- 05 53 50 77 80 - www.sergeac.fr